

**Plan national de formation :**

Déclaration de la FNEC FP-FO

La FNEC FP-FO a voté contre le schéma directeur de la formation continue 2022-2025.

En effet, la FNEC FP-FO revendique une formation continue choisie qui réponde aux demandes et besoins des personnels.

Or, dans le schéma proposé, les formations proposant des contenus disciplinaires sont presque inexistantes au profit de formations institutionnelles à public désigné qui pourraient être proposées, voire imposées dans le cadre de l'accompagnement PPCR.

Le contenu des formations présentées dans le plan national de formation confirme cette analyse :

- Inclusion scolaire ou comment promouvoir l'école inclusive systématique, la remise en cause des structures et postes adaptés et la mutualisation des AESH avec les PIAL ;
- « cellules valeurs de la République » avec les formations-formatages qui vont avec. La FNEC FP-FO rappelle que la laïcité, ce n'est pas la promotion d'une doxa politique quelle qu'elle soit. C'est garantir une instruction de qualité respectant le principe de neutralité. C'est utiliser tous les fonds publics pour la seule École publique ;
- RH de proximité/« management » ou comment former les « encadrants » aux techniques de « management » comme dans le privé (animation de collectifs, d'équipes, « qualité de vie au travail ») en multipliant les strates hiérarchiques intermédiaires sans statut (RH de proximité, enseignants-inspecteurs, référents directeur...);
- Formation des « référents départementaux direction d'école », dispositif issu de la loi Rilhac contre lequel a voté la FNEC FP-FO ;
- Évaluation de l'École avec un « parcours d'auto-formation en ligne » et des formations pour « les évaluateurs externes » des établissements et écoles : 1000 participants composés d'Inspecteurs, de personnels de direction, de cadres administratifs, de directeurs d'écoles, d'enseignants...réunis en formation commune.

Il s'agit donc d'adapter la formation continue prévue par le statut aux réformes managériales et instituer un formatage des personnels. La FNEC FP-FO combat ces contre-réformes « managériales » qui ont pour seul objectif de mettre au pas les personnels qui refusent la dégradation de leurs conditions de travail. Elle réaffirme sa revendication du droit à une formation continue, de qualité, sur des contenus choisis par les personnels, qui sont les mieux à même de connaître leurs besoins.

Pour toutes ces raisons, la FNEC FP-FO votera contre le PNF.

Votes sur le plan national de formation :

Contre : FSU, **FO**, CGT, SNALC

Pour : UNSA, CFTD

## **Académie numérique du CNED**

Déclaration FNEC FP-FO :

Le projet de décret relatif à la transformation en académie numérique du Centre national d'enseignement à distance (CNED) présenté à ce CTM est inacceptable pour la FNEC-FP-FO car il donne à la direction du CNED et aux ministères de tutelle l'outil ultime pour parachever le démantèlement et la filialisation de l'établissement en 2 structures de statuts différents :

- D'une part l'académie numérique chargée d'assurer, pour le compte de l'Etat, le service public du numérique éducatif afin de mettre à disposition une offre numérique au profit des élèves,
- D'autre part une structure financée sur fonds propres (CNED PRO, CNED concours) dont le directeur général du CNED a reconnu devant une délégation de la FNEC-FP-FO en audience le 18 mai qu'elle devrait avoir le statut d'EPIC !

La réorganisation actuelle du CNED menée à marche forcée contre l'avis de tous les personnels est une étape décisive de ce démantèlement et pourrait conduire rapidement à la fermeture d'au moins 2 sites sur les 8 implantations de l'établissement.

Le présent projet de décret intègre le nouveau pouvoir disciplinaire du directeur général (article 6) modifié par le décret n° 2022-332 du 8 mars 2022. Cette modification avait fait l'objet d'un vote contre à l'unanimité des organisations syndicales en CTE du CNED, et d'un vote contre de FO au CTM.

Au lieu de répondre aux revendications la direction du CNED répond par l'autoritarisme en sollicitant par décret une modification du pouvoir disciplinaire du Directeur général.

Cette disposition ne vise qu'à faire taire les collègues très majoritairement opposés à la nouvelle réorganisation qu'ils doivent subir.

La FNEC-FP FO dénonce ce coup de force et demande son abandon.

Pour Force ouvrière, la transformation du CNED en académie numérique est également inacceptable, elle présente de nombreux risques dans le cadre plus global de l'Education nationale.

Nous sommes opposés à ce que le CNED devienne le supplétif numérique chargé de palier aux dysfonctionnements dans l'éducation nationale et dont les ministres successifs portent l'entière responsabilité.

Nous sommes en particulier opposés à la généralisation de dispositifs tels que « remplacements de courte durée » qui dédouane le ministère des remplacements d'enseignants absents.

Les écoliers du 1er degré et les élèves des collèges et lycées ont droit à la continuité de l'instruction assurée par des enseignants remplaçants en présentiel.

Force ouvrière est également opposée à ce que le CNED puisse délivrer seul des formations de l'enseignement supérieur (à l'exception des BTS). Cette prérogative doit rester exclusivement aux universités.

Concernant la modification juridique du décret statutaire du CNED, Force ouvrière y est résolument opposée car cette « simplification juridique » permettra à l'avenir de modifier beaucoup plus simplement le statut juridique du CNED (d'EPA en EPIC par exemple) sans solliciter l'avis du Conseil d'état.

Les travaux de réorganisation actuels sont à n'en pas douter les prémices de cette évolution.

Pour toutes ces raisons, Force ouvrière votera contre ce projet de décret.

Nous exigeons son abandon pur et simple et la satisfaction des revendications des personnels du CNED.

- Abandon de la réorganisation entamée en septembre 2021, et abandon de la fusion des sites de Lyon- Grenoble et Lille-Vanves,
- Maintien du CNED comme établissement de service public et de promotion sociale, contre sa filialisation et son démantèlement,
- Création de postes nécessaires au bon fonctionnement du CNED,
- Ouverture de réelles négociations sur les conditions de travail des enseignants nommés,
- Attribution du PASS-éducation à tous les personnels du CNED.

Votes sur le texte
--------------------

Unanime contre
----------------

#### **Vœu adopté par l'ensemble des OS :**

Considérant qu'il serait inacceptable que les professeurs stagiaires se retrouvent de fait sur un temps de service supérieur à un temps plein, les OS exigent que la disposition prévue dans l'arrêté du 4 février 2022 qui fait référence à un allègement de service soit suivi des faits « La commission académique arrête le parcours de formation adapté ainsi que, lorsque la formation n'est pas en alternance, le crédit de jours de formation correspondant. Ce crédit de jours de formation donne lieu à allègement du service d'enseignement du stagiaire. ». Toutes les dispositions visant à libérer une journée ne feront que rajouter du temps de travail aux fonctionnaires stagiaires et à les fragiliser. Des moyens de remplacement doivent être prévus afin d'assurer la formation aux stagiaires dans de bonnes conditions et la continuité du service public d'éducation.

Unanimité pour

#### **Vœu FO : retrait de la réforme concours**

Les OS revendiquent le retrait de la réforme des concours engagée par le ministre Jean-Michel Blanquer.

NPPV : FSU, SGEN  
Abstention : UNSA, CGT  
Pour : FO, SNALC

**Vœu FO : concours exceptionnels**

Les organisations syndicales du CTMEN ont pris connaissance du nombre historiquement bas et inquiétant de candidats admissibles dans plusieurs concours de recrutement des personnels enseignants, dans le 1er comme dans le 2nde degré.

La rentrée s'annonce catastrophique. Après l'académie de Versailles, c'est au tour de celle d'Amiens de décider d'un recrutement « express » d'enseignants par le biais de « job dating ».

Nos organisations syndicales défendent l'Ecole publique et s'opposent à la contractualisation massive dans l'Éducation nationale.

De manière exceptionnelle, elles demandent l'organisation dans les plus brefs délais, avant la fin de l'année scolaire, de concours supplémentaires de recrutement, ouverts aux étudiants de niveau L3, afin d'élargir le vivier des candidats potentiels et de permettre que les postes vacants soient pourvus par des enseignants sous statut, avec la mise en place d'une formation permettant, notamment, à ces lauréats fonctionnaires stagiaires de valider à terme une équivalence M2.

Contre : FSU, UNSA et CFDT  
Pour : CGT et SNALC